



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2148^e SÉANCE : 14 JUIN 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2148)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356);	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13384)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2148^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 14 juin 1979, à 10 h 30.

Président : M. Oleg A. TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques)

Présents : les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2148)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356);

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13384).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356);

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13384)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 2146^e et 2147^e séances, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. Conformément à la décision prise à la 2146^e séance, j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil, M. Blum (Israël), M. Kikhia (Jamahiriya arabe libyenne) et M. El-Choufi (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, et M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Egypte, de l'Iran, de l'Irlande, de la Jordanie et des Pays-Bas des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle et avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions appropriées de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Elaraby (Egypte), M. Shemirani (Iran), M. Keating (Irlande), M. Shamma (Jordanie) et M. Scheltema (Pays-Bas) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le premier orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. ELARABY (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire tout le plaisir qu'éprouve ma délégation à vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour le mois de juin. En tant que membre permanent du Conseil, l'Union soviétique est investie d'une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la garantie de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les Etats Membres. Tous les Etats Membres attendent du Conseil qu'il fasse respecter des causes légitimes comme celle de l'élimination de l'occupation et de l'intervention étrangères et que, d'une façon générale, il soutienne les causes justes. Je suis sûr que, grâce à vos talents bien connus et à votre vaste expérience diplomatique, le Conseil saura, sous votre sage direction, prendre les mesures nécessaires et s'acquitter de ses responsabilités en tant que garant d'une paix juste.

5. Je souhaite également rendre hommage à votre éminent prédécesseur, le représentant du Portugal, M. Vasco Futscher Pereira, qui a dirigé de façon remarquable les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

6. Le Conseil est une fois de plus appelé à s'occuper d'une situation grave. Dans une lettre datée du 30 mai 1979 [S/13356], M. Tuéni, représentant permanent du Liban, a demandé au Conseil de se réunir d'urgence pour examiner la détérioration rapide de la situation dans le Sud du Liban par suite de l'escalade des attaques israéliennes et l'effet néfaste que celle-ci peut avoir sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil.

7. Quand il a constaté que cette résolution était délibérément ignorée par Israël, le Conseil, dans sa résolution 444 (1979), a déploré en termes précis le manque de coopération d'Israël. Mais l'ampleur et la constance de l'escalade des récentes attaques israéliennes nécessitent une action prompte et efficace du Conseil, compte tenu particulièrement de l'assistance qu'Israël accorde aux forces illégales du commandant Haddad, ce qui permet à ce dernier de défier l'autorité du Gouvernement libanais et de saper le mandat et le fonctionnement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

8. Il est en effet déplorable qu'Israël ait décidé d'ignorer les résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban. L'intensification des raids aériens et des bombardements navals d'Israël et les incursions militaires répétées au Liban ont tué ou blessé de nombreux civils innocents, dont des femmes et des enfants libanais et palestiniens. Les camps de réfugiés palestiniens au Liban ont été l'objet de bombardements injustifiés et délibérés de la part des forces armées israéliennes.

9. Israël essaie de justifier ses agissements dans le Sud du Liban au nom de la préservation de sa sécurité. Ce à quoi nous nous opposons, ce que nous déplorons, en fait, c'est qu'un pays donné invoque un tel argument pour justifier une action militaire intensive hors de ses frontières internationales et son ingérence dans les affaires intérieures de pays souverains. Les prétextes de légitime défense avancés par le Gouvernement israélien pour justifier ses attaques ne tiennent pas. En droit international, la notion de légitime défense ne saurait en aucune circonstance être étendue et déformée au point de couvrir les actes agressifs d'Israël contre le Liban ou de donner à Israël toute liberté de tuer des civils innocents.

10. Les dispositions de l'Article 51 de la Charte précisent clairement qu'un Etat ne peut recourir au droit naturel de légitime défense que lorsqu'il est l'objet d'une agression armée. D'ailleurs, dans le cadre des principes généraux du droit international et bien avant même que la Charte n'ait introduit un nouvel ordre juridique international, les Etats étaient requis de respecter certaines limites en ce qui concerne la mesure et le degré des forces utilisées. La notion et la portée de la légitime défense ont été admirablement définies et précisées par Daniel Webster, qui fut un éminent secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Il a donné de façon concise et lucide, il y a plus de 150 ans, la définition largement acceptée depuis du concept de légitime défense. Selon cet ancien Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, la légitime défense ne peut être invoquée que lorsqu'une attaque armée est "brutale, généralisée, ne laisse pas le choix des moyens et ne permet aucun moment de réflexion".

11. De plus, les Conventions de Genève de 1949¹ et les Protocoles additionnels de 1977² interdisent clairement les attaques contre des centres civils comme les camps de réfugiés palestiniens au Liban. Il convient aussi de rappeler que l'article 1, commun aux quatre Conventions de Genève — auxquelles, je crois, tous les membres du Conseil sont parties —, fait clairement obligation aux parties non seulement de respecter scrupuleusement les dispositions desdites conventions mais aussi de faire en sorte que toutes les autres parties en fassent autant. Ainsi, les actions israéliennes sont illégales et violent de toute évidence les normes fondamentales du droit international.

12. L'aggravation de la situation dans le Sud du Liban est une source de très grande inquiétude pour mon gouvernement, qui a toujours lancé des avertissements contre toute ingérence dans les affaires intérieures du Liban et demandé le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. L'Egypte a, en outre, vigoureusement condamné toutes actions visant à porter atteinte à la souveraineté du Liban ou à saper l'autorité totale et effective ainsi que le contrôle du Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire libanais.

13. Il est, à notre avis, impératif que des mesures concrètes soient prises pour donner pleinement effet aux résolutions 425 (1978) et 444 (1979). Le Conseil doit consolider et renforcer les dispositions de ces deux résolutions et condamner toute tentative visant à entraver le déploiement de la FINUL dans l'ensemble de la zone d'opération, comme cela est prévu par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais.

14. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier aux soldats, aux officiers et aux commandants de toutes les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. Je voudrais aussi souligner que le Gouvernement égyptien croit fermement que les Nations Unies, par leurs opérations de maintien de la paix, jouent un rôle vital et indispensable dans la région. Ce rôle louable doit, en fait, être développé et appuyé par toutes les nations éprises de paix. Dans son rapport sur la FINUL, le Secrétaire général tient à

"insister de nouveau sur l'indispensable fonction que cette force assume réellement en apportant le calme à une zone durement éprouvée et en atténuant la menace que la situation... fait activement peser sur la paix et la sécurité internationales" [S/13384, par. 41].

15. Le Secrétaire général recommande dans son rapport la prorogation du mandat de la FINUL pour une autre période de six mois. Le Liban, pays hôte, donne son consentement à cette prorogation et ma délégation s'associe donc aux appels lancés au Conseil pour qu'il approuve la recommandation du Secrétaire général. Malgré les obstacles délibérément placés sur son chemin, la FINUL s'acquitte admirablement de son mandat délicat et difficile. Le Conseil devrait, de l'avis de ma délégation, dire dans les termes les plus clairs qu'aucune restriction au déploiement

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, Nos 970 à 973.

² A/32/144, annexes I et II.

de la Force ne sera tolérée. La FINUL est certainement une manifestation tangible de la volonté des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité. Elle doit être pleinement appuyée si l'on veut renforcer l'efficacité des Nations Unies à l'égard du maintien de la paix mondiale et aider les pays comme le Liban à sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

16. Le Gouvernement égyptien a condamné les actes commis par Israël contre le Liban et contre les réfugiés palestiniens au Liban et déclaré que de tels actes vont à l'encontre des efforts déployés pour instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient. En fait, le Gouvernement égyptien a précisé avec clarté que de tels actes violent gravement le droit international ainsi que l'esprit d'une paix juste et globale, à laquelle l'Égypte est attachée et qu'elle s'efforce sincèrement d'instaurer.

17. L'Égypte croit fermement que pour sortir du cercle vicieux de la violence et de l'effusion de sang qui frappent notre région depuis plus de 30 ans il est impératif de résoudre le problème palestinien. Des efforts sincères, particulièrement de la part d'Israël, devraient être redoublés, étendus et élargis afin de parvenir à un règlement du problème palestinien qui permettra au peuple palestinien d'exercer tous ses droits légitimes, y compris son droit inhérent à l'autodétermination. C'est la seule façon valable de parvenir à une paix juste, durable et générale au Moyen-Orient.

18. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux de vous féliciter, monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous trouvons en vous un diplomate éprouvé qui représente un pays avec lequel le mien entretient des relations très amicales fondées sur des intérêts communs et une manière semblable de voir les problèmes de libération dans le monde. Nous vous souhaitons de réussir dans les semaines à venir, qui seront marquées, semble-t-il, par un programme très chargé en juin.

19. Une fois de plus, le Conseil de sécurité est appelé à s'occuper du problème du Liban sous ses nombreux aspects. La Zambie sait que la situation dans le Sud du Liban est étroitement liée à la situation dans le reste du pays. De plus, le problème du Liban est lié de manière intrinsèque au problème général du Moyen-Orient. Et, avant tout, l'ensemble de la question de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban est la conséquence de la situation que je viens d'évoquer.

20. Le Liban continue de saigner dans cette lutte fratricide, dont la solution immédiate n'est pas en vue. La situation sur le terrain est très grave, en même temps qu'extrêmement complexe. Des solutions simplistes de rhétorique ne sauraient donc constituer une panacée aux problèmes.

21. Le Conseil de sécurité, organe suprême de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité mondiale, a le devoir de trouver des solutions aux problèmes mondiaux. Ce faisant, les membres du Conseil, à titre tant individuel que collectif, doivent s'efforcer de garder des attitudes objectives à l'égard de ces

problèmes. Nous devons tous nous élever au-dessus de nos intérêts étroits pour servir la paix.

22. En analysant la situation, il est indispensable de garder une juste vue du problème. Toutes les parties ne sont pas responsables de l'épreuve du Liban, en particulier de la lutte dans le sud du pays. Si certains groupes contribuent à la solution, d'autres persistent à attiser et à créer des problèmes pour la région, qui rendent difficile toute solution.

23. Tant que le problème du Liban ne sera pas réglé de façon positive, il n'y aura d'autre possibilité que de conserver la FINUL en tant que force intérimaire. Sur ce point, je tiens à déclarer sans réserve que la FINUL est indispensable au Liban à l'heure actuelle. Cette même idée a été soulignée par le Secrétaire général dans son rapport.

24. Les rapports successifs du Secrétaire général sur la FINUL ont souligné le rôle important qu'elle joue. Malheureusement, à ce jour, la FINUL n'a pu exécuter son mandat jusqu'au bout. Elle se voit empêchée de s'acquitter de son mandat surtout en raison des activités des autorités israéliennes. Israël continue d'exploiter la situation et de pêcher en eau trouble. Cette politique fait partie des activités du groupe de Tel-Aviv visant à déstabiliser le Liban à des fins expansionnistes.

25. Il est évident que les forces libanaises dites *de facto* sous Haddad ne pourraient poursuivre leurs activités sans le soutien actif d'Israël. La situation a été aggravée par les invasions armées constantes d'Israël dans le Sud du Liban, qui ne sauraient trouver la moindre justification. Tout acte d'agression d'un pays contre un autre représente une violation flagrante du droit international et des normes courantes normales entre peuples et entre nations.

26. Les membres du Conseil de sécurité devraient travailler sans relâche pour obtenir qu'Israël renonce à sa guerre d'usure au Liban.

27. En terminant, je voudrais, au nom de la Zambie, féliciter le Secrétaire général, M. Waldheim, de son dernier rapport sur la FINUL, qui est comme toujours lucide, objectif et détaillé. Nous voulons également rendre hommage au commandant de la FINUL, le général Emmanuel A. Erskine du Ghana, dont l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies tout entière sont fières. Notre hommage va aussi aux hommes de la FINUL, qui doivent s'acquitter d'une tâche difficile dans les circonstances les plus éprouvantes. Nous en trouvons notamment un exemple dans les victimes — 4 morts et 23 blessés — des incidents avec coups de feu qui se sont produits du 13 janvier au 8 juin de cette année, en plus de 6 morts et de 15 blessés victimes d'accidents. Les membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies sont des soldats de la paix, chargés d'une noble mission au nom et en faveur de l'humanité. Les pays qui contribuent à ces forces méritent également tout notre hommage, et nous espérons qu'ils continueront d'honorer leurs promesses.

28. Enfin, la Zambie recommande fortement que le mandat sans équivoque de la FINUL soit renouvelé pour six mois encore. Que le Conseil adresse un message clair à toutes les parties pour qu'elles sachent qu'il a l'intention de

voir la FINUL s'acquitter de son mandat. Toute attitude ambivalente de la part du Conseil compromettrait le rôle vital et nécessaire de l'Organisation des Nations Unies dans cette partie troublée du Moyen-Orient.

29. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter d'avoir accédé aux fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Le mois s'annonce chargé, et j'ai l'impression que vous serez un président très occupé. Je voudrais également dire combien nous sommes reconnaissants à votre prédécesseur, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, des efforts considérables qu'il a déployés le mois dernier.

30. La lecture du rapport du Secrétaire général est assez sombre. Encore qu'il y ait eu un ou deux faits dont nous nous félicitons, dont l'envoi du bataillon de l'armée libanaise dans la zone d'opération de la FINUL et une augmentation du personnel civil et administratif libanais dans la région, le rapport dans son ensemble dépeint une violence de plus en plus grande pendant la période examinée. Cette activité n'est guère de nature à accroître la confiance des citoyens assiégés du Sud du Liban, qui ont certainement assez souffert. Il est évident que s'ils connaissent quelque stabilité et une vie normale, ils le doivent surtout aux efforts infatigables des officiers et des hommes de la FINUL. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement accepte sans hésitation la recommandation du Secrétaire général visant à ce que le mandat de la Force soit prolongé de six mois encore. Je ne peux cependant laisser passer cette occasion sans relever certains aspects troublants du rapport du Secrétaire général.

31. Comme dans les rapports précédents, notre attention est attirée sur une absence déconcertante de coopération tant de la part des forces *de facto* que du Gouvernement israélien avec la Force des Nations Unies qui s'efforce d'exécuter son mandat. On nous signale aussi le nombre croissant d'incidents faisant intervenir des éléments armés palestiniens et libanais — des éléments armés dont la coopération dans le passé a été relevée avec satisfaction par le Secrétaire général.

32. Dans de précédentes déclarations sur la question, nous avons déjà formulé une mise en garde en disant que cette coopération des éléments armés était de toute évidence précaire et qu'à moins que les forces *de facto* et le Gouvernement israélien n'adoptent une attitude plus constructive cette coopération pourrait fort bien être compromise. Certaines parties du dernier rapport montrent, hélas, à quel point cette mise en garde était fondée.

33. Bien entendu, nous sommes heureux d'apprendre que l'OLP a réaffirmé son engagement de ne pas entreprendre d'action à partir de la zone d'opération de la FINUL et sa promesse de ne bombarder ni les forces de défense israéliennes ni les objectifs des forces *de facto* à moins d'être attaqués la première. Néanmoins, nous regrettons fermement les incidents qui se sont produits, et surtout ceux qui ont entraîné la mort tragique de deux soldats fidjiens en février et qui ont été la cause indirecte de l'accident au cours duquel quatre militaires norvégiens ont trouvé la mort.

34. Je dois répéter une fois de plus que mon gouvernement déplore avec force les actes terroristes à travers la frontière en Israël. Rien ne peut justifier les actes violents qui ont causé la perte de tant de vies innocentes. Cet argument s'applique avec la même force aux mesures de représailles entreprises par le Gouvernement israélien. Nous déplorons tout particulièrement les raids aériens qui causent fatalement la perte de vies civiles.

35. Je dois dire aussi que le Gouvernement britannique a été consterné d'apprendre l'incursion d'éléments des forces de défense israéliennes dans le secteur irlandais de la zone contrôlée par la FINUL au début de mai. Des actes de ce genre dans le territoire sous contrôle des Nations Unies n'ont pas de précédent, je crois. La Force a bien assez de problèmes sans des provocations injustifiées et inacceptables de cette nature.

36. Etant donné ces vues, il s'ensuit que mon gouvernement a été inquiet d'apprendre qu'Israël serait décidé à poursuivre sa politique de coups préventifs contre ce que l'on dit être des bastions de l'OLP en territoire libanais. Nous ne voyons pas comment ces actes pourraient contribuer à rétablir la paix dans la région comme il est de notre devoir à tous de chercher à le faire.

37. Nous avons déjà dit ici que nous étions convaincus que le Gouvernement israélien avait une influence considérable sur les forces *de facto*. Nous avons dit également que nous croyons que le Gouvernement israélien devrait cesser de fournir à ces forces l'équipement militaire qui leur permet actuellement de contrecarrer les efforts de la FINUL pour exécuter pleinement son mandat. Dans les différents incidents que signale le Secrétaire général mettant en cause les forces *de facto*, il y a deux aspects qui provoquent plus particulièrement l'inquiétude, et même l'indignation. Premièrement, on nous dit qu'il y a eu des attaques délibérées contre le quartier général de la FINUL à deux reprises, accompagnées de harcèlement systématique de la Force pendant toute la durée du mandat. Deuxièmement, on nous dit que, sous des prétextes divers, des villages de la zone de la FINUL ont subi des bombardements intenses et des menaces graves de destruction.

38. Cette politique a poussé un grand nombre d'habitants à abandonner leurs foyers et leurs biens pour fuir la région. A notre avis, il ne peut pas y avoir d'excuse à ce genre d'activité, pas plus qu'au refus de coopérer avec la force de maintien de la paix des Nations Unies. Selon la très opportune mise en garde formulée à la dernière séance par le Secrétaire général, la présence permanente de la FINUL n'est pas inévitable. Nous espérons que la déclaration faite à la même séance par le représentant d'Israël, qui nous a dit que son gouvernement avait l'intention de coopérer avec la FINUL, trouvera maintenant son expression en action pratique sur le terrain.

39. En remerciant le Secrétaire général de son rapport, je dois dire combien nous admirons ses efforts dévoués et énergiques ainsi que ceux de son personnel pour atteindre le but très difficile que le Conseil de sécurité leur a fixé. Quant au général Erskine, ses officiers et ses hommes, la tâche à laquelle ils font face reste extrêmement complexe et marquée par des épreuves physiques accompagnées d'un

danger plus grand que celui qu'ait connu une force des Nations Unies depuis l'opération du Congo. Leur activité dans les conditions les plus difficiles, parfois en essayant des coups de feu, mérite tous nos éloges et toute notre reconnaissance. Mais le prix reste élevé, et je voudrais ici rendre hommage à la mémoire des membres de la Force qui ont sacrifié leur vie à la cause de la paix dans le Sud du Liban.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

41. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous rendre hommage à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens à dire aussi à quel point nous avons apprécié la façon dont votre prédécesseur, le représentant du Portugal, a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir autorisé ma délégation à prendre part au débat. Nous en avons fait la demande parce que mon gouvernement assume une responsabilité particulière en l'occurrence, les Pays-Bas étant l'un des pays qui ont un contingent dans la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, qu'ils entendent y laisser au cas où le Conseil déciderait de prolonger le mandat de la Force.

42. Mon gouvernement est très inquiet de voir que des obstacles militaires et politiques entravent encore l'accomplissement du mandat de la FINUL. Le Secrétaire général l'a clairement indiqué dans ses rapports successifs, et tout dernièrement encore dans le rapport dont le Conseil est saisi.

43. Quand le Gouvernement libanais, conformément aux buts du mandat et aux décisions du Conseil de sécurité, a décidé de déployer des troupes dans la partie sud de son propre territoire, les forces *de facto* du commandant Haddad ont réagi violemment et ont même attaqué le quartier général de la FINUL. De nombreux incidents ont suivi, comme l'enlèvement de trois soldats de la FINUL et l'incursion israélienne dans le village de Shaqra. Plus récemment, des tirs sur la zone de la FINUL ont sérieusement mis en danger la vie de la population locale et du personnel de la FINUL. Cette dernière, au lieu de pouvoir se déployer pleinement dans sa zone, subit actuellement la pression des efforts tentés par les forces *de facto* pour étendre leur zone de contrôle.

44. Les attaques et le harcèlement subis par les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont un défi à l'autorité du Conseil de sécurité et à l'Organisation tout entière. Les parties intéressées assument donc une lourde responsabilité. Mon gouvernement espère qu'elles s'en montreront dignes et en appelle au Gouvernement israélien pour qu'il exerce son influence sur les forces *de facto*.

45. Mon gouvernement comprend parfaitement le besoin de sécurité d'Israël. Il déplore et même rejette les activités terroristes qui se produisent dans ce pays. Par ailleurs, nous pensons que la sécurité d'Israël sera mieux servie si la

FINUL peut opérer sans entraves. A cet égard, mon gouvernement est heureux que l'Organisation de libération de la Palestine se soit récemment engagée à retirer ses unités armées des villes et des villages de la région. Nous attendons impatiemment que les engagements pris soient tenus et nous escomptons qu'ils contribueront à assurer une plus grande sécurité dans le Sud du Liban.

46. A notre avis, la FINUL a fait jusqu'à présent tout ce qu'elle pouvait pour éviter la reprise des combats et pour que sa zone d'opération ne soit le théâtre d'aucune activité hostile. Nous pensons que jusqu'ici elle a réussi à s'acquitter de cette partie de son mandat dans des conditions parfois difficiles. Au vrai, les pertes subies par la Force sont le meilleur témoignage du dévouement de ses membres. A notre avis, leur modération devant des manœuvres qui semblent souvent être des manœuvres de harcèlement et de provocation a été tout à fait exemplaire.

47. Il faut que cessent les actes d'hostilité pour que la Force puisse s'acquitter de la tâche définie par son mandat : assurer la paix et la sécurité. C'est pourquoi mon gouvernement partage pleinement l'opinion du Secrétaire général lorsqu'il dit dans son dernier rapport que la FINUL ne peut continuer à fonctionner sans que certaines conditions essentielles soient remplies.

48. Plusieurs fois déjà, mon gouvernement a répondu aux appels urgents lancés à tous les Etats Membres pour qu'ils exercent leur influence sur les parties intéressées. En tant que Membre de l'Organisation, et en particulier parce qu'ils ont envoyé un contingent à la FINUL, les Pays-Bas saisissent cette occasion de renouveler leur fervent appel à toutes les parties intéressées, notamment aux forces *de facto*, à Israël et à l'OLP, pour qu'elles remplissent sans délai les conditions énoncées au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général afin d'assurer la sécurité de la FINUL, l'accomplissement de son mandat et la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'ONU. Ce n'est qu'ainsi que la paix et la sécurité régneront dans la région et que les souffrances du peuple libanais pourront prendre fin.

49. En conclusion, je tiens à remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs de leurs efforts inlassables. Je voudrais aussi rendre hommage au commandant de la FINUL, à son personnel et à ses troupes pour le courage et la modération dont ils font preuve dans une situation extrêmement difficile. Ils ont toute notre sympathie et méritent notre appui unanime.

50. M. LEPRETTE (France) : C'est avec une satisfaction toute particulière, monsieur le Président, que la délégation française salue votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. La qualité des relations et des liens qui existent entre nos deux pays a été récemment attestée par la visite que le Président de la République française a faite dans votre capitale. Je puis vous assurer de l'entière coopération de la délégation française. Vos éminentes qualités de diplomate et de négociateur conduiront au succès nos travaux au cours du mois de juin.

51. Permettez-moi également de rendre hommage à l'action de votre prédécesseur, le représentant du Portugal, qui a déployé, avec le talent, l'imagination et l'efficacité que

l'on sait, des efforts constants en faveur de la recherche de la paix cours du mois de mai.

52. La constatation s'impose que le bilan de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban n'a pas été jusqu'à ce jour à la hauteur de nos espoirs. La responsabilité n'en incombe pas à la Force elle-même, ainsi qu'il apparaît clairement à la lecture du rapport que nous a présenté le Secrétaire général; elle s'est attachée avec une persévérance et un courage dignes d'éloges à remplir sa mission. La faute n'en revient pas non plus au Gouvernement libanais, qui a entrepris de son côté la mise en œuvre du programme échelonné d'activités qui lui avait été suggéré par le Conseil, ce dont nous lui savons gré. Pour l'essentiel, si peu de progrès ont été enregistrés, cela tient aux défis qui ont été constamment lancés à la FINUL, non seulement par des éléments armés *de facto* qui bénéficient du soutien que l'on sait de la part d'Israël, mais encore pas les forces armées israéliennes elles-mêmes.

53. Les incidents qui se sont ainsi multipliés au cours des derniers mois, et qui nous ont déjà conduits à nous réunir officiellement à deux reprises, sont particulièrement graves. Ils le sont tout d'abord et surtout parce qu'une nouvelle fois, malheureusement, ils ont provoqué la perte de vies humaines, principalement parmi la population civile. Mais ils le sont aussi, chacun l'aperçoit bien, parce qu'ils ont revêtu dans plusieurs de ces cas une forme qui leur confère une signification politique légitimant de vives inquiétudes. Comment ne pas s'interroger en effet sur la véritable nature des objectifs poursuivis par les uns et par les autres dès lors que les milices chrétiennes lancent des attaques délibérées contre le quartier général de la Force à Naqoura, comme cela a été le cas les 29 mars et 18 avril, ou qu'elles conduisent des actions d'intimidation contre les populations de la zone où stationnent la FINUL et les premiers éléments de l'armée régulière libanaise, ou qu'interviennent enfin des attaques israéliennes contre de nombreuses localités du Sud du Liban? Le 9 mai dernier, des unités régulières d'Israël ont même franchi la frontière internationale et ont ensuite cherché à pénétrer dans la zone contrôlée par la Force. Les raisons données alors à cette incursion ne sauraient la justifier. Les autorités françaises ont déjà indiqué plusieurs fois dans le passé, tout en condamnant sans ambiguïté les manifestations de violence aveugle, qu'elles refusaient de considérer comme inéluctable l'engrenage de la répression. Elles l'acceptent d'autant moins dans ce dernier cas que les actions dites de représailles ont pris la forme, à un certain moment, d'un défi délibéré porté par un Etat Membre à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que le Gouvernement israélien adoptera dans un avenir proche une attitude conforme aux décisions du Conseil et aux intérêts bien compris de la paix dans la région. Car tout doit être fait à l'heure actuelle pour permettre à la FINUL de poursuivre sa mission: en tout premier lieu, et c'est là un point essentiel, sa sécurité doit être mieux assurée, qu'il s'agisse du quartier général, des unités opérationnelles ou des services logistiques. Ma délégation accueille à cet égard avec satisfaction les mesures récemment prises par l'OLP.

54. Le caractère préoccupant de ce bilan, dont le rapport du Secrétaire général se fait largement l'écho, ne peut

échapper à personne. Au demeurant, le Conseil a montré, en se réunissant à différentes reprises au cours des derniers mois, qu'il était conscient des difficultés considérables rencontrées par la FINUL et de l'urgence d'améliorer la situation.

55. C'est pour favoriser cette prise de conscience que nous avons préconisé, à deux reprises dans le passé, la réduction de la durée prévue pour la reconduction du mandat de la Force. Les autorités françaises n'ont pas jugé nécessaire de présenter à nouveau une telle requête. Mais elles n'en tiennent pas moins à rappeler que la Force n'a été conçue que pour une période limitée et qu'il demeure indispensable de poursuivre les efforts nécessaires à la pleine restauration de l'autorité libanaise dans la région considérée.

56. Ma délégation, ayant présent à l'esprit cet objectif fondamental, se prononcera en faveur de la proposition du Secrétaire général de renouveler le mandat de la FINUL pour six mois.

57. Je tiens, avant de conclure, à rendre hommage, au nom des autorités françaises et en mon nom personnel, aux 10 soldats qui ont fait le sacrifice de leur vie au cours des cinq derniers mois et à leurs camarades qui ont été blessés. Ce lourd bilan montre bien, si besoin en était, le dévouement qui est celui des hommes de la Force, sous la conduite de leurs officiers et de leur commandant, le général Erskine. A tous, ainsi qu'au Secrétaire général et à ses collaborateurs, nous présentons l'expression de notre gratitude.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je veux, à mon tour, relever avec satisfaction les relations amicales qui existent entre mon pays et la France.

59. M. MATHIAS (Portugal): Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence pendant ce mois. Votre savoir, votre expérience et vos autres qualités professionnelles reconnues par tous sont le meilleur gage de l'efficacité avec laquelle vous conduisez nos travaux.

60. Bien que je sois convaincu que l'ambassadeur Vasco Futscher Pereira aura l'occasion de le faire personnellement, je tiens aussi à remercier tous les orateurs qui m'ont précédé et qui ont eu la générosité de prononcer à l'égard de mon pays et de l'ambassadeur Futscher Pereira lui-même d'aimables paroles sur la façon dont le Portugal s'est chargé de la présidence du Conseil pendant le mois de mai.

61. La délégation portugaise tient à se joindre à ceux qui ont ici rendu hommage aux civils et aux militaires qui, sous les ordres du général Erskine, servent la FINUL. Le moral et le dévouement avec lesquels ils accomplissent une tâche souvent si difficile méritent et notre respect et notre admiration. Le sacrifice de ceux qui sont tombés pour la cause de la paix doit nous encourager à poursuivre nos efforts dans le même but, qui est celui de rétablir cette paix dans la région, et notamment dans la zone d'intervention de la Force. Ma délégation s'incline devant la mémoire des disparus et présente ses sentiments de sympathie à leurs

familles et à leurs pays. Elle tient également à rendre hommage aux gouvernements qui fournissent des contingents à la FINUL pour le réconfortant témoignage qu'ils nous apportent de l'importance qu'ils attachent aux opérations de maintien de la paix.

62. Comme on le sait, ma délégation, bien que dans un autre contexte, a eu récemment l'occasion, pour s'acquitter d'une mission du Conseil, de se rendre dans plusieurs pays du Moyen-Orient et au Liban même. C'est dire à quel point sont présentes à notre esprit la gravité et les difficultés de la situation dans laquelle la FINUL est appelée à exercer ses fonctions, et aussi à quel point nous sommes conscients de la dimension humaine du drame qui atteint les populations civiles libanaise et palestinienne si éprouvées par la violence et l'insécurité dont elles sont les victimes. Et, finalement, c'est dire à quel point nous considérons que l'exil des réfugiés palestiniens, dont la vie est marquée de deuils et de refus, est intolérable.

63. Nous n'hésiterons donc pas à voter en faveur de la prorogation du mandat de la FINUL, en accord du reste avec les souhaits du Gouvernement libanais. De même, nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle, malgré toutes les difficultés, la présence de la FINUL est indispensable pour éviter la détérioration d'une situation qui est déjà en elle-même si dense de tensions.

64. Mais aussi, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer de la façon la plus véhémement l'attitude, que rien à nos yeux ne justifie, de tous ceux qui créent des obstacles à l'accomplissement du mandat de la Force. Les conditions nécessaires doivent être créées pour lui permettre de mener à bien sa tâche, conformément aux résolutions 425 (1978) et 444 (1979), et tout particulièrement en ce qui concerne le retour de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban.

65. Nous partageons l'idée que le Conseil peut et doit aussi être l'instrument d'une action diplomatique persistante aussi bien que discrète. L'imagination, les efforts entrepris dans ce sens, nous semblent donc mériter d'être encouragés et poursuivis dans la mesure où ils représentent également une manière de rechercher la paix. Nous n'excluons pas que, dans ce contexte, il ne soit pas parfois plus facile de rapprocher des points de vue, de réduire la dimension dramatique des débats, de mieux faire valoir des intérêts communs.

66. L'objectif de la paix dans le Sud du Liban et la volonté d'y parvenir ne doivent nous faire épargner aucun effort. Nous sommes partisans de toutes les initiatives positives qui, sans idée préconçue, peuvent œuvrer dans ce sens, car nous avons l'espoir de pouvoir ainsi contribuer à sauvegarder l'unité et l'indépendance du Liban, victime d'un conflit aux vastes dimensions dépassant ses frontières et dont la solution, si elle doit être nécessairement globale, pourra cependant profiter de la réduction sectorielle des tensions.

67. C'est dans cet esprit que nous avons appris les intentions annoncées récemment par l'OLP et mentionnées

par le Secrétaire général au paragraphe 38 d'un rapport qui, une fois de plus, révèle un tableau lucide et clair de la situation. Nous considérons que la réaffirmation de cette position de l'OLP est un élément positif que nous accueillons de la façon la plus favorable.

68. Avant de conclure, permettez-moi, monsieur le Président, de renouveler au Secrétaire général et à ses collaborateurs les remerciements de mon gouvernement pour leur travail en vue du plein accomplissement du mandat de la FINUL.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

70. M. SHAMMA (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser, ainsi qu'à votre grande nation, les félicitations sincères de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je ne m'étendrai pas sur les relations cordiales et amicales qui existent entre la Jordanie et l'Union soviétique, mais je suis tout à fait certain que, sous votre direction sage et avisée, les travaux du Conseil seront très fructueux et très productifs.

71. Je voudrais aussi rendre un hommage respectueux à votre prédécesseur, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, pour la manière si compétente avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier et pour l'excellent travail qu'il a accompli.

72. M'adressant au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, je tiens à lui faire part de notre reconnaissance profonde et de notre admiration pour les efforts désintéressés et inlassables qu'il déploie au service de la paix. Son rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban fait nettement apparaître ces efforts. Il est un témoignage de la sincérité, du courage et du dévouement du Secrétaire général et de tous ceux qui font partie de la FINUL pour tenter de servir la cause du rétablissement de la paix dans le Sud du Liban. Mais il montre également que les forces du mal, c'est-à-dire Israël et ses forces *de facto*, travaillent contre la cause du rétablissement de la paix dans cette région.

73. Israël et ses valeurs sionistes sont une manifestation du mal, de la cruauté et de la haine. Au cours des 30 dernières années, les forces du sionisme ont provoqué dans notre région quatre guerres destructrices et ignobles; elles ont privé tout un peuple, le peuple palestinien, de son foyer; et maintenant, ces mêmes forces sionistes maléfiques travaillent à priver le peuple libanais de ses moyens d'existence et de la paix dont le Liban jouissait depuis des siècles.

74. A notre avis, la FINUL a été créée pour combattre ces forces sionistes maléfiques et rétablir la paix au Liban. Et ce n'est pas trop demander, puisque le rapport déclare au paragraphe 42 que "certaines conditions indispensables [doivent être] remplies" si la FINUL doit poursuivre sa mission en vue de restaurer la paix dans le Sud du Liban. L'une de ces conditions est "que les forces *de facto* cessent

de harceler la population civile et la FINUL" et l'autre "que la position des autorités israéliennes change". Voilà de façon simple et explicite quelles sont les conditions nécessaires au rétablissement de la paix au Liban. Les Israéliens voudront-ils tenir compte de ces conditions toutes naturelles que le Secrétaire général pose pour la paix ? Bien sûr que non !

75. M. Waldheim paraissait très pessimiste lorsqu'il a dit son regret de voir que l'impasse persistait et que la FINUL continuait de se heurter à des difficultés dans l'accomplissement du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité par sa résolution 425 (1978). Autrement dit, Israël et ses valeurs sionistes maléfiques ont mené la FINUL au terme de son troisième mandat sans lui permettre de s'acquitter de la mission qui lui a été impartie : rétablir la paix au Liban. Mon gouvernement partage l'inquiétude du Gouvernement libanais devant cette situation que l'ambassadeur Ghassan Tuéni décrit comme une situation qui se détériore plus qu'elle ne s'améliore.

76. Tout le monde sait que l'occupation par les forces *de facto* de portions du territoire libanais ne sert qu'à dissimuler la présence d'Israël au Liban. Cette présence a pour but le contrôle des sources du Jourdain et de parties du fleuve Litani afin d'assurer à Israël un approvisionnement en eau suffisant pour favoriser son développement et son progrès. Je dois également citer un passage de la déclaration de l'ambassadeur Tuéni devant le Conseil le 8 décembre 1978, lorsqu'il a dit :

"Israël a en fait réalisé l'un de ses deux objectifs, et probablement les deux : repousser sa véritable frontière plus au nord dans notre pays et créer, grâce à une occupation par procuration, un mini-Etat client fantôme" [2106^e séance, par. 124].

77. Comment pouvons-nous croire le représentant d'Israël lorsqu'il déclare devant le Conseil que l'Etat d'Israël n'a jamais recherché que la paix et la sécurité dans la région, sachant que cet Etat, par des guerres, s'est étendu dans les territoires de la Jordanie, de la Syrie, de l'Egypte et aujourd'hui du Liban ? De quelle paix parle le représentant d'Israël ? Est-ce la paix que nous chérissons tous en tant qu'instrument du respect des droits d'autres peuples à l'existence, ou s'agit-il de la paix telle que la conçoivent les sionistes, c'est-à-dire un instrument favorisant leur existence en privant d'autres peuples du droit à la leur ?

78. J'ai écouté le témoignage de 22 témoins de la rive occidentale du Jourdain qui se sont présentés devant la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) lorsque, il y a un mois, celle-ci s'est rendue dans mon pays pour enquêter sur la création de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés. Je suis certain que la Commission a été émue par les témoignages de ces 22 témoins, qui contenaient des renseignements factuels relatifs à la façon dont les sionistes traitent les Palestiniens de la rive occidentale. Ces renseignements suffisent à soulever le cœur de quiconque, 22 fois. Les méthodes utilisées par les sionistes pour priver le peuple palestinien de la rive occidentale de ses moyens d'existence dépassent de loin celles utilisées par les nazis contre les Juifs. Je ne décrirai pas ces méthodes de

crainte qu'on ne m'accuse, comme d'habitude, d'"antisémitisme". Je laisse au rapport³ de la Commission le soin de révéler les crimes commis par les sionistes contre les Palestiniens sans défense dans leur patrie. Je suis certain que ce sera un rapport émouvant, qui rappellera aux dirigeants sionistes de recourir à la raison, de se comporter comme les autres peuples civilisés et, au moins, d'être aussi humains qu'eux.

79. Toutefois, nous savons d'expérience que la mentalité sioniste n'est ni civilisée ni humaine et que la seule façon d'y faire face est pour le Conseil de sécurité d'adopter des mesures fermes et efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, y compris celles du Chapitre VII.

80. Israël doit comprendre que la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient ne peuvent être instaurées en recourant à l'agression, à l'invasion, à l'occupation, aux privations imposées à la population et à l'usurpation de ses terres et de ses ressources. La paix peut régner et la sécurité être maintenue, mais exclusivement grâce au respect par les Israéliens du droit des autres peuples de vivre dans leur propre patrie et dans leurs propres foyers. Le représentant d'Israël, qui se dit professeur de droit international, est donc qualifié et en bonne position pour conseiller ses acolytes sionistes d'Israël en leur disant que le droit international prévoit le respect de la souveraineté des autres Etats, de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique. Je voudrais rappeler au professeur que sa conception très personnelle du droit international, qui prévoit l'occupation des terres d'autres peuples, n'a aucune validité en droit international civilisé. Le Liban est reconnu par toutes les nations en tant qu'Etat souverain doté d'une intégrité territoriale, d'une indépendance politique et d'une unité nationale que respectent tous les Etats Membres de l'Organisation. Israël doit être amené à le faire aussi — c'est-à-dire qu'il doit mettre un terme à ses actes d'agression contre le Liban et ne plus donner appui et assistance aux forces armées *de facto*, de façon que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat et apporter la paix et la tranquillité au peuple du Liban.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

82. M. SHEMIRANI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le Conseil de sécurité continue ses débats sur les questions délicates touchant le conflit du Moyen-Orient, et c'est donc une cause de réconfort et de confiance considérables pour ma délégation que de vous voir, doté de vos grands talents diplomatiques, présider les débats du Conseil en ce mois. Assurément, votre prédécesseur, le représentant du Portugal, grâce à ses qualités et à son talent personnels, a beaucoup facilité la tâche difficile du Conseil pendant le mois de mai, et nous sommes certains que cette tendance persistera pendant la durée de votre mandat.

³ Distribué le 12 juillet 1979 sous la cote S/13450 et Corr.2.

83. Etant donné l'intérêt intense que porte la République islamique d'Iran à une juste solution du problème du Moyen-Orient et l'enjeu qu'elle représente pour elle, ma délégation a suivi avec l'inquiétude et les préoccupations les plus profondes les événements récents dans le Sud du Liban. Nous sommes par conséquent heureux d'avoir l'occasion de parler une fois de plus au Conseil de sécurité d'une autre question qui touche directement la situation explosive et dangereuse au Moyen-Orient.

84. Il y a trois mois à peine, pendant le débat du Conseil sur la situation dans les territoires arabes occupés, ma délégation, dans sa première déclaration à l'Organisation des Nations Unies [2124e séance] a parlé de la situation générale au Moyen-Orient et de la nécessité impérieuse de lui apporter une solution juste en tant que considération de politique étrangère primordiale pour le Gouvernement de la République islamique d'Iran. C'est pourquoi nous sommes très heureux de cette occasion d'exprimer nos vues et nos convictions sur une affaire — la situation dans le Sud du Liban — dont la solution a une grande valeur de fond et de symbole du point de vue du règlement juste et général du problème du Moyen-Orient.

85. Le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en date du 19 avril 1979 [S/13258] ainsi que son rapport du 8 juin 1979 [S/13384] reprennent de manière franche et objective les faits et les complexités de la situation telle qu'elle existe au Liban. Si une conclusion particulière et incontestable se dégage de ces rapports, c'est que la nature inquiétante de la situation et l'incapacité de la FINUL de remplir sa tâche à l'abri de harcèlements, de mesures d'intimidation et de dangers sont étroitement liées. De ce fait, une évaluation d'ensemble des causes de cette situation explosive, fondée sur les nouvelles parues dans la presse mondiale et sur des rapports des gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies, ne manque jamais de faire apparaître le rôle sinistre et intéressé qu'Israël a joué dans cette situation. Mais cette révélation ne devrait surprendre personne, car les intrigues d'Israël, ses incursions, son ingérence générale dans les affaires intérieures du Liban et ses violations de la souveraineté de ce pays ont déjà bien des fois fait l'objet de rapports et de résolutions du Conseil de sécurité.

86. Les rapports du Secrétaire général sur la FINUL dont j'ai déjà parlé documentent une fois de plus, dans un contexte mis à jour, ce comportement irresponsable d'Israël. Le paragraphe 19 du rapport du 19 avril et les paragraphes 32 et 42 du rapport du 8 juin en particulier illustrent conjointement le rôle de cause et de pivot qu'Israël joue du point de vue des tensions croissantes qui se manifestent tant le long de la frontière israélo-libanaise qu'à l'intérieur du territoire du Liban souverain. De son côté, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 444 (1979), a réaffirmé sa conviction que le manque de coopération de la part d'Israël aux efforts déployés par la FINUL pour s'acquitter pleinement de son mandat, y compris l'assistance que prête Israël à des groupes armés irréguliers dans le Sud du Liban, est déplorable et représente un sérieux obstacle aux efforts internationaux visant à réduire les tensions dans la région. Ce comportement d'Israël a, de manière très juste et fréquente, été qualifié par le Conseil de

forme, de défi flagrant de ses résolutions et de violation de la Charte des Nations Unies.

87. Les événements récents marqués par l'invasion du territoire libanais par Israël, suivie de la perte de vies de civils innocents et de dommages matériels infligés au cours de ces attaques malfaisantes, ont servi une fois de plus à bien faire comprendre ce qu'il en est des motifs d'expansion, de belligérance et d'intérêts égoïstes d'Israël. L'inanité des justifications et des prétextes qu'avance Israël pour motiver ces empiètements inacceptables sur la souveraineté territoriale, l'unité et l'indépendance politique d'un Etat Membre se trouve une fois de plus prouvée par les faits.

88. La question en jeu ici est une question vitale et essentielle : il s'agit de savoir si nous — la communauté des nations — allons tolérer la violation flagrante et continue de la souveraineté nationale et territoriale d'un Etat Membre. Aucune excuse fabriquée ou imaginaire, aucun prétexte, aucun écran de fumée — qu'il s'agisse de "raids punitifs" ou d'"accords de paix" — ne doit détourner notre attention de ce fait essentiel. Si nous ne réussissons pas à traiter ce problème de manière résolue, ferme et conjuguée, nous créerons un précédent dangereux pour la conduite des relations internationales. Les risques d'un tel échec sont particulièrement élevés dans une région où les conflits, l'injustice et l'agression font partie depuis trop longtemps du panorama politique.

89. A maintes reprises et en diverses instances, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a parlé de ce problème, après avoir fortement condamné la violence et l'agression pratiquées par Israël contre des civils innocents et sans défense au Sud du Liban. Nous croyons donc que le Conseil doit, par ses décisions, préciser que les actes de violence et de destruction ne peuvent être tolérés dans la région et que les mesures inhumaines découlant de l'expansionnisme sioniste et des provocations délibérées d'Israël dans le dessein de saper toute chance de paix juste et de s'opposer aux droits des Palestiniens — droits qui, en définitive, sont au cœur même d'une juste solution du conflit du Moyen-Orient — sont inadmissibles.

90. Ma délégation voudrait déclarer à nouveau qu'une paix qui ne garantirait pas les droits du peuple palestinien, y compris son droit de retour, le droit à l'autodétermination et l'établissement d'un Etat indépendant dans sa patrie, est précaire au mieux et contient au pire les germes d'un conflit international plus large. Nous pensons donc que toute décision concernant les questions relatives au Moyen-Orient dans son ensemble, comme celle dont nous parlons ici aujourd'hui, doit constamment tenir compte de ce fait.

91. C'est donc dans cet esprit que nous appuyons les efforts du Conseil en vue de renforcer et de proroger le mandat de la FINUL et la mise en œuvre générale du programme échelonné d'activités, à l'effet d'assurer l'application pleine et entière des résolutions pertinentes du Conseil sur la question. Ces décisions devraient en définitive déboucher sur le plein retour de l'autorité effective du Gouvernement libanais sur tout le territoire, fondée sur le strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Dans le cas

contraire, on verra une aggravation et une complication nouvelles d'une situation déjà délicate et dangereuse et, en dernière analyse, un déni de deux concepts que tous les peuples du monde ont à cœur et qui constituent le fondement même de la Charte : la paix et la sécurité mondiales et la dignité de tous les hommes fondée sur la liberté, l'égalité et la justice.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord j'ai le sentiment que je vous dois, en tant que représentant de l'Union soviétique, des félicitations particulières et s'écartant de la tradition, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. L'amitié désintéressée qui existe entre l'Union soviétique et mon pays fait déjà partie intégrante de notre fierté nationale. Nous, en Syrie, apprécions le rôle que l'Union soviétique a joué en nous aidant à repousser l'agresseur, à renforcer notre indépendance et à recouvrer nos territoires occupés. Ce n'est pas fortuitement que l'Union soviétique protège les opprimés contre les oppresseurs. Après tout, votre pays est celui où la grande révolution d'octobre a eu lieu, et c'est la première expérience dans l'histoire humaine où l'autorité de l'Etat a été placée entre les mains des travailleurs. Permettez-moi de transmettre, par votre intermédiaire, tout notre respect au grand peuple de l'Union soviétique.

94. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, pour la façon compétente dont il a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier.

95. La question dont le Conseil est saisi a suscité chez nous tous et à juste titre une grande consternation et beaucoup de détresse. Les souffrances et le triste sort du peuple libanais en raison des incursions continues d'Israël, qui persiste à violer la souveraineté libanaise, ne peuvent échapper à quiconque veut la paix et nourrit des sentiments humanitaires. C'est dans cet esprit d'ailleurs que le Conseil a décidé de créer la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour aider le Gouvernement libanais à rétablir la paix et la tranquillité et à rétablir une vie normale dans son pays assiégé. De même, par sa résolution 444 (1979), le Conseil a demandé que soit établi un programme échelonné d'activités destiné à promouvoir le rétablissement de l'autorité libanaise dans le Sud du Liban.

96. A la dernière séance du Conseil au mois de mai, le Président a dit :

"je tiens, avant d'abandonner la présidence, à lancer un appel, qui je l'espère sera entendu, à toutes les parties pour leur demander de respecter le cessez-le-feu, en vertu notamment de la Convention d'armistice, de s'abstenir de tout acte de violence et d'aider la FINUL à s'acquitter de la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité par sa résolution 425 (1978)" [2146e séance, par. 74].

97. Après cet appel solennel, que s'est-il passé exactement pour obliger le Conseil à tenir les séances actuelles ? L'entité sioniste a-t-elle renoncé à ses actes d'agression contre le Liban ou les a-t-elle réduits ? Les agresseurs israéliens ont-ils déclaré qu'ils allaient enfin respecter l'autorité de cette auguste instance ?

98. L'Organisation de libération de la Palestine, quant à elle, a déclaré qu'elle était prête à aider la FINUL à s'acquitter de son mandat, et c'est ce qu'indique le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il dit :

"Les dirigeants de l'OLP ont récemment réaffirmé leur engagement de ne pas entreprendre d'action à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL et ont déclaré qu'ils ne bombarderaient pas les forces de défense israéliennes ni les forces *de facto* depuis le territoire libanais à moins d'être attaqués les premiers. Il convient également de mentionner un communiqué commun publié récemment par l'OLP et les parties libanaises qui lui sont alliées dans le contexte des discussions relatives à la situation dans le Sud du Liban, où il était dit que "toutes les forces armées seraient évacuées des villages et des villes" et que "l'OLP retirerait tous ses services de la ville de Tyr." [S/13384, par. 38.]

99. Je crois que tous les membres du Conseil ont lu soigneusement ce rapport, qui nous offre une description objective et réaliste de la situation. En toute justice, on ne peut qu'en conclure que les autorités expansionnistes de l'Israël sioniste persistent dans leur arrogant défi à l'autorité du Conseil et poursuivent leurs desseins expansionnistes contre le Liban. Pour ne donner qu'un exemple, je rappellerai aux membres du Conseil l'émouvant appel du représentant du Liban dans cette même salle quand, le 31 mai, il a dit :

"Une guerre au sud, si on la laissait éclater, entraînerait inévitablement une autre, et le Liban deviendrait une fois de plus l'arène qu'il a été depuis près de cinq ans déjà, dans l'incapacité de reconstruire ses institutions nationales et de recouvrer la position exceptionnelle qu'il occupait dans le monde arabe et dans le monde tout entier sur le plan de la politique et, au-delà, dans le vaste domaine des réalisations humaines." [2146e séance, par. 31.]

Il a terminé sa déclaration en ces termes :

"Veillons donc tous ensemble à ce que le débat du Conseil débouche sur une résolution qui exprimera à la fois notre préoccupation quant au maintien de la paix et la confiance et la foi des soldats de la paix qui acceptent de mettre leur vie en danger en faisant la paix et non la guerre." [Ibid., par. 35.]

100. A la même séance, le représentant de l'Israël expansionniste s'est contenté de dire :

"le Gouvernement israélien a le droit et, en fait, le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens" [Ibid., par. 50]

Il a précisé ensuite que ce "droit" autorisait les Israéliens à frapper où ils le voulaient et à tuer qui ils voulaient sous prétexte de "sécurité".

101. Les autorités israéliennes, du terroriste Begin jusqu'en bas de l'échelle, n'hésitent pas à défendre le terrorisme d'Etat. Cela nous rappelle l'idéologie nazie, par laquelle Hitler se donnait le droit de s'étendre et de terroriser les autres pour satisfaire ses visées impérialistes. Comme Hitler, les Israéliens prônent une idéologie du "peuple élu", qui n'est qu'une autre version de l'idéologie hitlérienne de la "suprématie allemande" – l'une et l'autre servant de prétexte à l'expansion coloniale, même au prix de l'anéantissement d'un autre peuple.

102. Mais je suis conscient que nous sommes ici pour parler de questions pratiques et non de questions idéologiques et, me réservant le droit de revenir ultérieurement sur l'idéologie pourrie du sionisme, j'essaierai de limiter mes remarques à l'aspect très pratique du problème dont nous nous occupons aujourd'hui.

103. Il y a un an, le Secrétaire général, dans son rapport intérimaire du 13 juin 1978 [S/12620/Add.5] – et cela se retrouve dans les rapports suivants et dans diverses déclarations de ses collaborateurs –, déclarait que l'OLP avait toujours coopéré avec la FINUL et l'avait honnêtement aidée à s'acquitter de son mandat.

104. Il va sans dire que le Gouvernement libanais a toujours fait tout son possible dans la même voie. En même temps, nous ne pouvons manquer de noter que l'occupation d'Israël par personnes interposées se poursuit encore aujourd'hui. On ne peut manquer de noter que le défi d'Israël au Conseil de sécurité est toujours aussi vigoureux. D'ailleurs, dans son dernier rapport, le Secrétaire général déclare :

"La FINUL a relevé un total de 291 violations de frontières pendant la période considérée. La violation la plus grave s'est produite le 9 mai, date à laquelle un détachement important des forces de défense israéliennes a pénétré dans le secteur de la zone d'opération de la FINUL occupé par le bataillon irlandais, au voisinage de Shaqra." [S/13384, par. 28.]

105. Je ne peux que faire mienne l'importante conclusion que tire le Secrétaire général dans ce même rapport, à savoir qu'il est indispensable, pour que l'on puisse progresser de façon notable, que la position des autorités israéliennes change. Quant à moi, bien entendu, je crois que si le Conseil de sécurité ne fait pas face à ses responsabilités et ne prend pas les autres mesures qu'il est habilité à prendre conformément à la Charte et dans l'intérêt de la paix et de l'ordre internationaux, les dirigeants israéliens actuels ne modifieront jamais leur position.

106. En fait, nous craignons fort que toute modification de la position israélienne ne soit un changement vers le pire. Encouragé par son traité de paix séparé avec l'Egypte, Israël renforcera au contraire son agressivité, son arrogance et son défi à l'autorité du Conseil. Israël n'a d'ailleurs pas manqué d'expliquer sa conception particulière de ce que ses dirigeants appellent sans rougir "un règlement de paix". Simultanément, il proclame son adhésion au principe d'un règlement pacifique et intensifie ses actes de provocation sur la rive occidentale, sur les hauteurs du Golan, dans le Sud du Liban et ailleurs.

107. Il peut être utile de citer un article du *New York Times* de ce matin sur le débat qui a eu lieu à la Knesset au sujet de la dernière colonie de peuplement près de Naplouse :

"M. Sharon – ministre israélien de l'agriculture – a pris la défense de l'établissement d'Elon Moreh sur une colline près de Naplouse et de la confiscation des terres avoisinantes appartenant à des propriétaires privés arabes, voyant là une initiative propre à garantir la sécurité de la principale route nord-sud de la rive occidentale.

"... il a dit que le site avait été choisi dès novembre 1967 pour une colonie de peuplement juive, quelques mois après la guerre, par le comité ministériel de sécurité du gouvernement travailliste.

"Il a dit que plusieurs années avant la guerre de 1967 – je répète : "plusieurs années avant la guerre de 1967" – les autorités militaires israéliennes avaient envisagé de s'emparer de la région en raison de son importance stratégique.

"M. Sharon a dit que les critiques selon lesquels les colonies de peuplement dans les zones occupées mettaient la paix en danger ne comprenaient pas que ce problème faisait partie de la lutte contre l'instauration d'un Etat palestinien.

"En conséquence, a-t-il dit, Israël poursuivra son programme de colonies de peuplement. Aucune cinquième colonne ne l'en empêchera et aucune bande d'hypocrites ne réussira à miner le véritable sionisme."

108. Apparemment, les sionistes ont une façon tout à fait unique de comprendre la paix : ils veulent anéantir le peuple arabe palestinien, soumettre toutes les terres arabes à leurs visées colonialistes et tromper le monde entier en proclamant encore leur "adhésion" à la paix. Il est évident que la paix au Moyen-Orient n'est possible que si elle est juste et globale.

109. Je ne peux que répéter ici que le Moyen-Orient et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble, spécialement cet éminent organe, ne peuvent dépendre des "bonnes intentions" des sionistes. Je suis d'autre part convaincu qu'au fond de nous-mêmes nous savons que l'agresseur ne reviendra jamais volontairement sur ses objectifs et ses intentions ; il faudra l'y forcer.

110. L'histoire fait ressortir cette vérité. C'est pourquoi nous en appelons solennellement au Conseil de sécurité pour qu'il traite cet arrogant agresseur qu'est Israël comme il le mérite. Nous savons qu'à cause de la position constante d'un membre permanent du Conseil – les Etats-Unis – celui-ci ne pourra pas prendre les mesures qui conviennent au titre du Chapitre VII de la Charte contre les expansionnistes israéliens. Mais nous pensons que deux mesures peuvent être prises, et nous espérons que les Etats-Unis n'auront pas recours de nouveau à leurs tactiques négatives habituelles, qui consistent à appuyer aveuglément l'agresseur, car l'enjeu au Sud du Liban est trop élevé pour qu'il puisse faire l'objet de compromis. Je suis tenté de dire que si le Conseil ne parvient pas à mettre fin à la tragédie qui se déroule dans le Sud du Liban il y aura une autre tragédie

bien plus grande, qui dépassera de beaucoup le Liban et le Moyen-Orient.

111. Je partage l'avis du Secrétaire général et d'autres autorités impartiales selon lequel la situation dans le Sud du Liban est étroitement liée à l'ensemble du problème du Moyen-Orient et, partant, la solution au Liban réside vraiment dans la solution du cœur du problème du Moyen-Orient, à savoir un règlement juste et durable de la question palestinienne qui permette aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination dans leur patrie et une rectification totale de l'injustice historique commise contre le peuple palestinien. Cependant, je crois que le Conseil de sécurité a le devoir d'épargner au Liban davantage de souffrances et d'effusions de sang et de nous éviter à tous un supplément d'insultes et d'arrogance de la part des sionistes. Autrement dit, à notre avis, le Conseil est en fait en mesure de s'occuper de la situation dans le Sud du Liban indépendamment des efforts qu'il déploie pour parvenir à une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. A ce propos, mon gouvernement pense que le Conseil peut – et, si l'on me permet de le dire, doit – recourir aux deux mesures suivantes. Premièrement, il est impératif de redéfinir le mandat de la FINUL afin de lui permettre de s'en acquitter. Etant une force de maintien de la paix, la FINUL doit avoir la crédibilité militaire voulue pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Dans nombre de ses résolutions, le Conseil a mentionné la possibilité de recourir à d'"autres mesures". Je crois qu'il est grand temps que le Conseil dise au monde quelles peuvent être ces "autres mesures". Voilà pourquoi nous pensons que la FINUL devrait avoir au moins le pouvoir de se défendre lorsqu'elle est attaquée soit par l'armée israélienne et/ou par ses acolytes, les prétendues forces irrégulières du commandant Saad Haddad. Deuxièmement, nous sommes entièrement d'accord sur la proposition libanaise, à savoir qu'il faut réactiver la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Nous croyons qu'il devrait y avoir des observateurs neutres et dignes de foi pour faire savoir au Conseil qui, du Liban ou d'Israël, viole vraiment l'accord de cessez-le-feu et lequel des deux viole les frontières.

112. Pour terminer, je voudrais rappeler aux Israéliens que le *Christian Science Monitor*, dans son éditorial du 5 juin, a dit que les Israéliens devaient sérieusement réfléchir aux colonies de peuplement illégales de leur gouvernement sur la rive occidentale, à Gaza, dans les hauteurs du Golan et ailleurs. Mais ils doivent réfléchir encore plus sérieusement à leur existence même au Moyen-Orient. La politique préconisée par le terroriste Begin et ses acolytes ne peut assurer leur avenir. L'arrogance de leur gouvernement dans le Sud du Liban et ailleurs ne pourra jamais ouvrir la voie à un règlement pacifique au Moyen-Orient.

113. Nous, en Syrie et dans le monde arabe, espérons sincèrement qu'une prise de conscience des véritables intérêts de la grande majorité en Israël triomphera des politiques d'expansionnisme, de terrorisme et d'ambitions impérialistes anachroniques. Nous sommes convaincus que la vérité et la justice triompheront du terroriste Begin et de ses acolytes.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il a eues pour mon pays et pour moi-même. De mon côté, je voudrais marquer ma satisfaction à l'égard des relations amicales qui existent entre la Syrie et l'Union soviétique.

115. Le représentant d'Israël a demandé la parole au titre du droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

116. M. BLUM (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Jordanie est venu ici aujourd'hui exploiter ce débat; il a prétendu s'inquiéter de la situation au Liban. La mémoire est chose fugace ! Lorsque l'OLP terroriste a menacé de faire à son pays ce qu'elle fait actuellement au Liban, la Jordanie n'a pas hésité à éliminer cette menace de la manière la plus brutale qui soit. Le représentant de la Jordanie a-t-il oublié le "septembre noir" de 1970, lorsque les chars et l'artillerie de la Jordanie ont massacré des milliers d'Arabes palestiniens et chassé l'OLP du territoire jordanien ? A-t-il oublié la déclaration de Yasser Arafat aux journalistes de Beyrouth le 24 octobre 1970, selon laquelle le combat entre ses sympathisants et les troupes jordaniennes "avait causé quelque 20 000 victimes – morts et blessés" ? Le représentant de la Jordanie a-t-il oublié que des membres de l'OLP se sont enfuis en Israël en 1970 pour se soustraire à la répression de son gouvernement ? Et maintenant il vient devant le Conseil de sécurité verser des larmes de crocodile sur le sort du Liban parce que ce malheureux pays a eu moins de chance que le sien pour ce qui est de détruire les terroristes. Je voudrais également renvoyer le représentant de la Jordanie à la déclaration faite par son monarque au rédacteur en chef de *Newsweek*, Arnaud de Borchgrave, au plus fort de la guerre civile libanaise en 1976. Le roi Hussein a dit à *Newsweek* que, à la suite de ses activités au Liban,

"l'OLP a affaibli, peut-être de manière irréparable, son argument selon lequel les juifs, les musulmans et les chrétiens peuvent vivre en harmonie, côte à côte, dans une future grande Palestine".

117. La Syrie, avec son armée d'occupation qui reste en territoire libanais, est à peine mieux qualifiée pour parler de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. La mémoire du représentant de la Syrie semble être plus courte encore que celle de son collègue de la Jordanie. Lorsque les forces armées de son pays sont intervenues illégalement dans la guerre du Liban, elles ont tué impitoyablement des milliers d'Arabes palestiniens, provoquant des attaques terroristes de l'OLP contre des objectifs au cœur de la Syrie. Après que les terroristes de l'OLP, qui avaient attaqué l'hôtel Semiramis à Damas, eurent été pendus publiquement sur une place de Damas en septembre 1976, le Président de la Syrie, Hafez Al-Assad, a dit :

"La seule chose que voulaient ces dirigeants de l'OLP était d'attaquer la Syrie... Nous condamnons cet acte de terreur commis par une bande de traîtres et de criminels."

Son ministre de la défense, le général Mustafa Tlass, a accusé l'OLP d'avoir projeté le "massacre du Liban".

Ecrivant dans le journal officiel de l'armée syrienne *Tishrin* le 10 septembre 1976, le général Tlass a fait observer que l'OLP "ne provoque que le dégoût parmi tous les citoyens arabes honnêtes".

118. Mais si les actes mêmes de la Syrie contre l'OLP ne sont pas une raison suffisante pour qu'elle reste en dehors du débat, ses propres actes de barbarie contre la population libanaise sont certainement suffisants. Il y a moins d'un an, le monde a été indigné et consterné lorsque les forces syriennes ont bombardé aveuglément les agglomérations civiles de Beyrouth même. L'artillerie syrienne a tiré sans merci sur la ville, tuant des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants innocents et transformant en réfugiés un demi-million d'autres. Avec semblable passé, le représentant de la Syrie devrait avoir la bonne grâce de s'abstenir d'autres commentaires sur la situation au Liban alors que les forces d'occupation de son propre pays demeurent en territoire libanais.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la Syrie a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

120. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons l'habitude des manœuvres de diversion du représentant d'Israël, qui essaie constamment de déplacer le débat de la question à l'étude vers d'autres questions. En ce qui concerne la présence syrienne au Liban, je voudrais déclarer pour le compte rendu que les forces syriennes font partie de la force de dissuasion arabe et se trouvent sous le commandement direct du Gouvernement libanais. En raison des liens historiques étroits et de longue date entre la Syrie et le Liban, la Syrie a répondu à l'appel à l'aide du Liban pour lui permettre de rétablir son autorité dans le sud, où il est victime de l'agression israélienne.

121. Les forces syriennes sont plus que prêtes à quitter le Liban dès que le Gouvernement libanais manifesterait le désir de mettre fin à la mission de la force de dissuasion arabe. Si Israël arrêtaient son agression contre le territoire libanais et cessait de susciter des incidents armés de provocation dans le sud en mettant un terme à son appui criminel aux forces du renégat Haddad, la force de dissuasion arabe n'aurait plus de raison de rester au Liban.

La séance est levée à 13 h 5.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
